

ART. UNIQUE

N° CE1

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2018

AGRICULTURE DURABLE POUR L'UNION EUROPÉENNE - (N° 1018)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1

présenté par

M. Ramos

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 52, insérer l'alinéa suivant :

« 23 bis. Demande la création d'un organisme de contrôle et de validation des étiquettes sur les produits alimentaires avant leur mise sur le marché ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Considérant que la logique de la fourche à la fourchette doit s'inverser et passer à la logique de la fourchette à la fourche,

Considérant que c'est le consommateur qui influera sur les productions agricoles, notamment européennes,

Il est important que les produits alimentaires mis sur le marché soient validés par une instance européenne.